

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DES TRAVAUX DE COURTE DURÉE

Tome

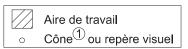
Chapitre 4

Numéro TCD 001

Date **Déc. 2007**

NORME

ENTRAVE DE L'ACCOTEMENT



V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15 100	
100	20	125

V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels

 $\boldsymbol{\mathsf{B}}$: Espacement des panneaux

Ш Ω Détail A

1 Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

Notes

- l'aire de travail doit être comprise entre le bord de la voie et 3 m à l'extérieur de la voie de circulation;
- les cotes sont en mètres.

Tome

Chapitre 4

Numéro

TCD 002

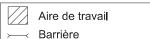
Déc. 2007

DESSIN NORMALISÉ

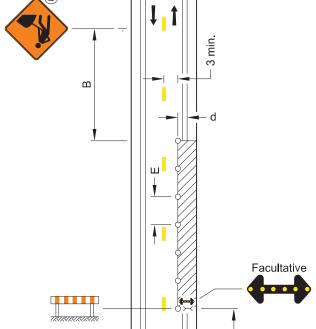
SIGNALISATION DES TRAVAUX DE COURTE DURÉE – ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION Transports
Québec

NORME

ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE DÉGAGEMENT DE 3 m



o Cône ou repère visuel



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100

- V: Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs «L» et «B». Pour la valeur «E», «V» correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.
- L: Longueur du biseau
- E : Espacement des repères visuels
- B: Espacement des panneaux
- **d** : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)
- (1) Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- (2) Ce panneau peut être remplacé par un véhicule, dans l'aire de travail, muni d'un feu de signalisation de travaux visible à au moins deux fois la distance indiquée au tableau 4.3–1.

Notes:

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

